

Famille du média : **Médias d'information générale (hors PQN)**

Périodicité : **Bimestrielle**

Audience : **N.C.**

Sujet du média :

**Actualités-Infos Générales**



Edition : **Mars - mai 2022 P.108-109**

Journalistes : **L.M.**

Nombre de mots : **626**

**APRÈS-GUERRE**

**La RFA face aux fonctionnaires nazis**

Jusque dans les années 1970, en Allemagne de l'Ouest, il pouvait être inconfortable d'avoir été fonctionnaire sous les nazis, mais cela n'empêchait pas de continuer à travailler pour l'administration. Certes, il y avait eu une campagne d'épuration en 1945-1946. Mais l'article 131 de la loi du 11 mai 1951 permettait à ceux qui avaient été exclus d'être « désépurés » et de redevenir fonctionnaire, avec droits à la retraite. Pendant des décennies, la RDA, pourtant non dénazifiée, a ainsi eu beau jeu de condamner la continuité nazie au sein de l'administration fédérale.

Dans ce livre, Marie-Bénédicte Vincent, professeure d'histoire contemporaine à l'université de Franche-Comté, analyse, à l'échelle des individus, les conséquences professionnelles, financières et sociales de l'arsenal juridique qui a permis cette « désépuration », notamment en étudiant la situation dans le port de Hambourg et à la Reichsbank. Elle a fouillé les dossiers individuels, lu les curriculum vitæ et les courriers des candidats à la réintégration. Même s'ils occupaient des postes

élevés, tous affirment avoir été opposés au nazisme, n'avoir adhéré au Parti national-socialiste des travailleurs allemands (NSDAP) que sous la pression, et n'avoir commis aucun crime. On a pu parler à cet égard d'une « fabrique de l'innocence », confortée, jusqu'à la fin des années 1950, par une opinion allemande ne s'estimant pas responsable des crimes nazis.

Beaucoup ont ainsi pu faire oublier leur passé, d'autant que ceux qui étaient chargés d'examiner leur dossier étaient parfois eux-mêmes « désépurés ». C'était en particulier le cas des juges chargés des sanctions disciplinaires, qui, pour la plupart, se recrutaient parmi les anciens juges militaires de la période nazie.

Pourtant, cet ouvrage le démontre avec finesse, tous les nazis n'ont pas retrouvé leur poste. Malgré les pressions très fortes – le lobby des Waffen-SS était très efficace –, l'administration semble avoir respecté l'interdiction, faite par les Alliés après le procès de Nuremberg, de réintégrer ceux qui avaient été reconnus coupables de crimes contre l'humanité, les anciens SS et les membres de la Gestapo. Ce qui n'empêchait pas les demandes, comme, par exemple, celle d'Edmund Trinkle, ex-gestapiste qui s'indigne dans



ARG-IMAGES/TT NEWS AGENCY/SVT

**Bureau de « dénazification » dans le secteur américain de Berlin en 1949. Sans certificat, les anciens fonctionnaires nazis ne pouvaient pas conserver leur poste.**



plusieurs lettres d'être exclu du fait d'une « culpabilité collective » de son organisation. Il n'hésite pas à invoquer la morale chrétienne et le pape pour réclamer un examen individuel de son dossier, assurant évidemment qu'il n'a jamais rien fait de mal, et osant d'ailleurs poser la question : « En quoi la Gestapo a-t-elle commis des crimes ? »

Cela étant, certains fonctionnaires passés à travers les mailles du filet de la dénazification ont pu se voir ensuite appliquer des sanctions internes et être exclus, ce qui, à partir d'une loi de 1955, les prive complètement de leurs droits à la retraite. Le contentieux porte d'ailleurs essentiellement sur ce sujet. L'ancien *Generalfeldmarschall* Ferdinand Schörner (1892-1973), nazi convaincu, désigné sur le testament d'Hitler comme le futur commandant en chef de l'armée de terre, fait ainsi un procès à l'administration : à son retour de captivité d'URSS, en 1955, celle-ci a enclenché une procédure disciplinaire contre lui et l'a privé de ses droits, au motif qu'en plus d'avoir déserté, il avait fait preuve d'un comportement indigne envers ses soldats entre 1944 et 1945. Il sera débouté.

Contrairement à la thèse selon laquelle les nazis seraient tous restés en poste après la guerre, ce livre rappelle donc, preuves à l'appui, que la situation était beaucoup plus contrastée. Surtout, il montre, à partir du terrain, les difficultés juridiques, politiques et humaines auxquelles étaient confrontés les décideurs. Difficultés qu'on retrouve à l'identique dans d'autres pays ayant subi des dictatures : on ne se prive pas aussi

aisément des compétences... L. M.

**Marie-Bénédicte Vincent,**  
*La Dénazification des fonctionnaires en Allemagne de l'Ouest,*  
CNRS Éditions,  
384 pages, 25 €.

